

**Note d'information aux parents d'élèves  
des établissements scolaires du 1er et du 2d degré**

\*\*\*\*\*

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL « ORSEC-IODE »**

**DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM AUX ÉLÈVES**

Le département d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas d'installation nucléaire sur son territoire. Néanmoins, il pourrait éventuellement être concerné par des rejets radioactifs provenant d'installations situées en France ou à l'étranger.

**Ainsi, en cas d'accident majeur et en application de consignes nationales, le préfet peut décider d'activer le dispositif «ORSEC IODE ». En Ille-et-Vilaine, il a été décidé d'associer étroitement les établissements scolaires à la mise en œuvre de ce dispositif, depuis la rentrée scolaire de 2013.**

Ainsi, si des rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs, la prise de comprimés d'iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide. La prise de ces comprimés empêche en effet la concentration de l'iode radioactif par la thyroïde.

Les autres mesures pouvant être décidées par les autorités sont les suivantes : une mise à l'abri, une évacuation, des restrictions de consommation d'eau et d'aliments, etc.

Pour être pleinement efficace, cette prise doit se situer juste avant ou peu de temps après l'inhalation de l'iode radioactif, son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant l'exposition aux éléments radioactifs et au plus tard 24 heures après exposition.

**Les comprimés seront distribués uniquement et immédiatement à la demande du représentant de l'État : le préfet.**

**Attention** : cette distribution d'iode aux élèves par l'établissement scolaire ne pourra s'effectuer que si les parents ont signé une attestation parentale en début d'année scolaire. Cette attestation parentale sera conservée dans le carnet de liaison et devra être renouvelée en cas de perte ou de changement de celui-ci. Elle devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

**Posologie :**

Une seule prise de comprimés est suffisante.

-pour les enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé ;

-pour les enfants de plus de 12 ans, les adultes (y compris les femmes en enceintes) : 2 comprimés.

**Précaution médicale :**

Les personnes ayant une allergie connue à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent dès à présent prendre conseil auprès de leur médecin, sans attendre qu'une alerte soit donnée par les autorités.

En cas d'absorption de comprimés d'iode, qui se fera uniquement sur ordre du préfet, il sera recommandé aux personnes ayant un antécédent ou une pathologie de la thyroïde en cours de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise du traitement par l'iodure de potassium.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur : .....

Responsable légal de l'élève : Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Autorise

N'autorise pas

Le chef d'établissement à donner des comprimés d'iodure de potassium à notre enfant, en cas de déclenchement du dispositif «Orsec-Iode » par le préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le ..... Signature :